



Nombre de
Conseillers
en exercice : 19
présents : 12
Votants : 12
Absents : 7
Exclus : 00

Date de
convocation :
17 janvier 2023

Date d'affichage :
27 janvier 2023

Délibération n° 4
Objet : Tarifs municipaux
de la location de salle à
compter du 1^{er} mars
2023

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BOUROGNE

Séance du 24 janvier 2023



L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre janvier à dix-neuf heures trois minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Baptiste GUARDIA**, Maire.

Étaient présents : Mmes Geneviève SANGLARD, Odile ZARAGOZA-MEYER, Sandrine POUX, Joëlle MALNATI ; Mrs Robert CORTI, Guy HUDELOT, Jean-Michel BASSI, Jacques BONIN, Philippe ANDRE, François BAUDIN, Sébastien REINICHE.

Excusés : Mmes Laurence LAHEURTE, Carol MEIER, Sylviane DEMAÏMAY ; Mr Gilles DANG-HAO.

Absents : Mmes Maud DEVILLARD, Sandrine VERGNAULT ; Mr David GRESSOT.

0 Procuration :

Conseillers empêchés ayant donné procuration	Procurations obtenues par les conseillers empêchés

Mme Odile ZARAGOZA-MEYER a été nommée secrétaire



Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 090-219000171-20230124-04_2023-DE

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer les tarifs applicables à la mise à disposition des propriétés communales, sur le fondement des articles L. 2121-29 et L. 2122 -21 du Code général des Collectivités territoriales.

La Commune dispose d'un seul bâtiment, le Foyer rural Léon Mougin, donnant lieu à location, suivant les précédents tarifs fixés en 2015.

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de réviser les tarifs de location et cautions, pour une mise en cohérence avec les objectifs poursuivis par le nouveau projet de règlement, comme suit :

Ancienne grille tarifaire et caution :

	Tarif pour le week-end (soit 2 jours)		
	Hall et cuisine	Hall, Grande salle et cuisine	Salle 3ème âge (option)
De la commune	120 €	200 €	30 €
Extérieur	170 €	350 €	
Manifestation commerciale	500 €		

- Au loyer s'ajoute obligatoirement un forfait de 30 € pour le week-end (chauffage, électricité, eau et divers) quelle que soit la saison.
- Location de vaisselle : un forfait de 1€ sera exigé par personne assise.



Caution :

Une caution de 150 € était versée et encaissée en même temps que le règlement de la location de la salle. La caution était restituée dans les meilleurs délais après l'état des lieux de sortie, en l'absence de dégradations et déduction du prix de location de la vaisselle le cas échéant.

Nouvelle grille tarifaire et caution :

Les tarifs pour la location sont les suivants, **pour le week-end (soit 2 jours) :**

	Hall, cuisine	Hall, Grande salle, cuisine	Sono (option avec la grande salle)
Tarif communal	200 €	300 €	30 €
Extérieurs	250 €	400 €	

Il convient de préciser que les charges d'énergie, frais divers et mise à disposition de la vaisselle sont désormais inclus dans les tarifs de la location.

Caution :

Les 2 chèques de caution seront établis pour les montants suivants :

- un chèque de caution de 1000 € sera remis et encaissé uniquement en cas d'éventuelles dégradations occasionnées à la salle ou au matériel mis à disposition constatées au moment de l'état des lieux de sortie ;
- un chèque de caution de 200 € sera établi et encaissé après la location si l'état des lieux de sortie révèle que le rangement et le nettoyage des lieux et des matériels a été négligé et/ou en cas de casse de vaisselle importante. Seul le responsable communal en charge de l'état des lieux de sortie sera habilité à juger de l'état de propreté des locaux.

Les chèques relatifs au prix de la location et cautions sont pris en charge dans le cadre de la régie de recettes relative à la location de salles, sachant que les chèques de caution ne seront encaissés qu'en cas de détériorations ou manquements aux obligations d'entretien dûment constatés.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- **De valider les nouveaux tarifs et cautions afférents à la location de salles du foyer Léon Mougin ;**
- **De décider l'application de ces nouveaux tarifs aux locations à compter du 1^{er} mars 2023 ;**
- **D'intégrer ces tarifs dans le nouveau règlement de location de salles.**

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le 
ID : 090-219000171-20230124-04_2023-DE

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme au registre des délibérations du
Conseil municipal,

BOUROGNE, le 26 janvier 2023

Le Maire,
Baptiste GUARDIA

